

SEANCE DU 15 MARS 2012

à 20 h 30

Convocation en date du 8 MARS 2012

**ORDRE DU JOUR :**

<b>N°</b>	<b>Titre délibération</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Pièce jointe</b>
<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b>			
<b>12-07</b>	Délibération portant examen et vote du Compte Administratif 2011	N. Guthertz	<i>Compte Administratif</i>
<b>12-08</b>	Délibération comportant vote du Compte de Gestion 2011	M le Maire	
<b>12-09</b>	Délibération portant affectation du résultat 2011	M le Maire	
<b>12-10</b>	Vote des taux d'imposition pour l'année 2012	M le Maire	
<b>12-11</b>	Délibération portant examen et vote du Budget 2012	M le Maire	<i>Projet de Budget 2012 Document de gestion Budgétaire 2012</i>
<b>12-12</b>	Délibération portant examen et vote du tableau des subventions	M le Maire	
<b>12-13</b>	Délibération portant examen et vote du tableau des amortissements	M le Maire	<i>Tableau des amortissements</i>
<b>12-14</b>	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès du Département de la Marne	M le Maire	
<b>12-15</b>	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de la Région Champagne-Ardenne	M le Maire	
<b>12-16</b>	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des services de l'Etat	M le Maire	
<b><u>VIE DU TERRITOIRE</u></b>			
	Vœu concernant la libéralisation des droits de plantation de la vigne	M le Maire	

## AFFAIRES SOCIALES

Rapport sur l'action sociale de la Commune	N. Guthertz	<i>Rapport sur les actions de la commune en matière de développement social urbain</i>
--	-------------	--

## VOIRIE

<b>12-17</b> Délibération portant engagement de la Commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)	D. Donzel
---	-----------

## RESSOURCES HUMAINES

Présentation du projet de plan de formation 2012-2014 pour le personnel communal	P. Doche	<i>Plan de formation</i>
--	----------	--------------------------

## DEVELOPPEMENT DURABLE

<b>12-18</b> Délibération autorisant Monsieur le Maire à reconduire pour une année la « convention d'adhésion au Conseil en économie partagée » conclue entre la Commune et l'Agence Locale de l'Energie des Ardennes (ALE 08)	P. Doche
--	----------

-----  
Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Monsieur POIX - Madame LESIEUR - Monsieur DONZEL – Madame FAUCHEUX - Monsieur CAUDY – Monsieur DEZ - Madame VALICI – Madame BATTEUX - Madame GAILLOT – Monsieur DERTY – Monsieur DOCHE - Madame BINIAUX – Madame CERVIN - Monsieur LAIR - Monsieur MERAND - Monsieur PHILIPPOT –Monsieur DACHEUX - Madame JORIS.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur GOSSARD (procuration à Monsieur LAIR) – Madame NOBLECOURT (procuration à Monsieur CAUDY) – Monsieur GASIROU (procuration à Monsieur POIX) – Monsieur SALGADO (procuration à Monsieur DACHEUX) - Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Madame FAUCHEUX).

Absents : Monsieur SALOMEZ – Madame NUCCI.

Excusée : Madame GENESTIER.

.../..

Secrétaire de séance : Madame JORIS.

---

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

---

#### **N° 12-07**

#### **Délibération portant examen et vote du Compte Administratif 2011**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, Madame Guthertz, Maire-adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2011 de la Ville qui présente

- un excédent de fonctionnement de 1 008 856.97 €
- un déficit d'investissement de 242 443.01 €

pour un total de dépenses de 7 238 864.78 € et un total de recettes de 7 264 944.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'approuver le compte administratif tel que présenté.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012

---

#### **N° 12-08**

#### **Délibération comportant vote du Compte de Gestion 2011**

Monsieur le Maire ayant examiné le budget primitif de la Commune de Fismes de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes effectuées et le compte de gestion dressé par le Receveur,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il

a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 Décembre 2011,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012

-----  
**N° 12-09**

**Délibération portant affectation du résultat 2011**

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2011,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2011,

Vu le déficit d'investissement 2011 s'élevant à 242 443.01 €,

Vu l'excédent de fonctionnement 2011 s'élevant à 1 008 856.97 €,

Considérant que les restes à réaliser 2011 en dépenses d'investissement s'élèvent à 710 559 € et en recettes d'investissement à 549 486 €,

Considérant qu'en conséquence de ces différents éléments, le besoin de financement se monte à 403 517 €,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'affecter au Budget Primitif 2012 le résultat comme suit :

- 001 – Déficit d'investissement : 242 444 €
- 1068 – Affectation du résultat : 403 517 €
- 002 – Excédent de fonctionnement : 605 340 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012

**N° 12-10**

**Vote des taux d'imposition pour l'année 2012**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des 4 taxes, et de les voter aux taux identiques à l'année 2011 :

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'adopter les taux suivants :

Taxe d'Habitation.	23,41 %
Foncier Bâti	15,70 %
Foncier Non Bâti	18,17 %
Cotisation Foncière des Entreprises	13,17 %

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012

-----

Monsieur le Maire explique, en outre, qu'une information a été faite en 2011 à tous les Fismois pour attirer leur attention sur les modifications de taux liées à la réforme fiscale, aboutissant à ajouter les taux départementaux de taxe d'habitation aux taux communaux, sans que cela ne soit lié à une décision des élus.

**N° 12-11**

**Délibération portant examen et vote du budget 2012**

Ayant entendu l'exposé retraçant les principales caractéristiques du budget primitif 2012,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

d'approuver le Budget Primitif 2012 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement à 5 140 505 €
- section d'investissement à 3 902 669 €

Le tableau des subventions (détail de l'article 6574) faisant l'objet d'une délibération spéciale ci-après numérotée 12-12, est exclu de ce vote.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012

**N° 12-12**

Délibération portant examen et vote du tableau des subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions (détail de l'article 6754) et le propose à l'approbation du Conseil Municipal,

Ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux suivants) :

- Monsieur Dominique DONZEL (UCAIF)
  - Monsieur Jean-Claude CAUDY (Union Locale CGT)
  - Madame Claude JORIS (Mission Locale Rurale du Nord Marnais- AVAV)
  - Monsieur Patrice DOCHE (AVAV)
  - Madame Nadine GUTHERTZ (Mission Locale Rurale du Nord Marnais)
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'adopter le tableau des subventions tel qu'annexé au budget primitif 2012.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012

-----

Une question est posée concernant la situation du Comité des Fêtes, dont la subvention est intégrée au tableau proposé.

Monsieur le Maire répond que pour l'heure, le Comité des Fêtes n'étant pas en mesure de constituer ses instances dirigeantes, la Commune est conduite à reprendre en direct les manifestations qu'il organisait jusqu'ici. Si les instances du Comité des Fêtes ne sont pas établies en cours d'année, la subvention votée ne pourra pas être versée et ce non versement compensera les événements directement pris en charge par les finances de la Ville.

Monsieur le Maire apporte aussi des explications concernant la subvention versée à l'école privée : cette subvention s'inscrit dans les strictes obligations légales de la Commune et ne prend pas en compte, notamment, les enfants des classes maternelles, puisque la loi ne lui en fait pas obligation.

-----

**N° 12-13**

**Délibération portant examen et vote du tableau des amortissements**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les tableaux joints au Budget Primitif des acquisitions mobilières 2011, et autres acquisitions non encore amorties,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- de fixer la durée d'amortissement selon la nomenclature officielle précisée sur les tableaux joints au Budget Primitif 2012.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012

-----

Suite à une question, Monsieur le Maire précise que les laves linge portés au tableau des amortissements correspondent à l'équipement des trois studios destinés aux Gendarmes adjoints volontaires (GAV), puisque les autorités de la Gendarmerie exigent cet équipement dans le cahier des charges de la construction de logements.

-----

**N° 12-14**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Général de la Marne**

Monsieur le Maire indique que dans le budget 2012, un certain nombre de réalisations peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département de la Marne, selon son règlement de partenariat avec les communes.

Ces opérations sont les suivantes :

.../..

<b>Opération</b>	<b>Pour information : taux d'aide possible</b> <i>(sous réserve de vérification par le Département)</i>
<b>BATIMENTS</b>	
Travaux dans l'Hôtel de Ville : réfection de planchers, changement de fenêtres, réfection électrique, extension de réseau informatique et téléphonique, changement d'horloge de régulation et de chaudière	34 % du HT
Travaux au centre communal d'action communal (CAC) : remplacement de portes et fenêtres, réfection d'un plafond et gros travaux d'isolation	34 % du HT
Bâtiment de la Médiathèque : travaux d'étanchéité du toit terrasse	34 % du HT
Eglise Sainte Macre (Edifice classé) : Mise en conformité de l'installation électrique, remplacement de la Chaudière et du système de chauffage hors d'usage	34 % du HT (aide cumulable avec celle de la Région et de l'Etat)
Eglise Sainte Macre : reprise des bords et entourage des baies en pierre noble et enduit suite à pose des protections des vitraux et à dépose des grilles anciennes	34 % du HT
Halle des Sports : réfection de l'étanchéité des douches	34 % du HT
MJC : Programme de remplacement des radiateurs électriques par des convecteurs modernes et reprise de la régulation du chauffage du bâtiment	34 % du HT
Trésorerie locale : remplacement pour mise aux normes PMR du sas d'entrée	34 % du HT
<b>CULTURE</b>	
Aide à la diffusion de spectacles en milieu rural	25% des frais
Aide à la diffusion de spectacles Jeune Public	25% des frais
Aide à l'équipement en instruments de musique (Ecole de musique)	38% HT
<b>VOIRIE ET RESEAUX</b>	
Aménagements de sécurité sur voirie : pose de dispositifs ralentisseurs et aménagements aux entrées de Ville sur voies départementales	50% HT dans le cadre des opérations de sécurité financées par le produit des amendes de police ou en totalité à certaines conditions, dans le cadre des travaux effectués sur les traverses d'agglomération sur voirie départementale
Aménagement d'itinéraires cyclables	38% appliqués à 80% du cout HT
Remplacement de quatre bornes d'incendie	34% du HT



Vu les projets présentés et programmés dans le budget 2012 de la Commune,

Vu le guide du partenariat avec les Communes établi par le Département de la Marne,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler des demandes de concours financier au Département de la Marne pour les opérations désignées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012

-----  
**N° 12-15**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne**

Monsieur le Maire indique que dans le budget 2012, un certain nombre de réalisations peuvent faire l'objet d'une aide financière de la Région Champagne-Ardenne, selon ses règlements d'aide aux collectivités.

Ces opérations sont les suivantes :

<b>Opération</b>	<b>Pour information : taux d'aide possible</b> <i>(sous réserve de vérification par la Région)</i>
Eglise Sainte Macre (Edifice classé) : Mise en conformité de l'installation électrique, remplacement de la Chaudière et du système de chauffage hors d'usage	15 % du HT maximum (aide cumulable avec celle du Département et de l'Etat)
Eglise Sainte Macre : reprise des bords et entourage des baies en pierre noble et enduit suite à pose des protections des vitraux et à dépose des grilles anciennes	à déterminer
Soutien à l'animation et à la diffusion culturelle locale (saison culturelle)	25% du montant des charges artistiques
Informatisation de la médiathèque	20 % du HT

Vu les opérations inscrites au budget 2012 de la Commune,

Vu les règlements des aides de la Région,

.../..

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de concours financier à la Région Champagne-Ardenne pour les projets mentionnés ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012

**N° 12-16**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des services de l'Etat**

Monsieur le Maire rappelle que, pour des raisons de délai de dépôt des dossiers, le Conseil Municipal a délibéré lors de sa précédente réunion en vue de l'autoriser à solliciter des aides au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des travaux de voirie.

Cependant, il indique que dans le budget 2012, certaines réalisations touchant l'Eglise Sainte Macre, comme édifice classé, ainsi que le cimetière, peuvent également faire l'objet d'une aide financière de l'Etat,

Ces opérations sont les suivantes :

<b>Opération</b>	<b>Pour information : taux d'aide possible</b> <i>(sous réserve de vérification par les services de l'Etat et d'éligibilité au titre de la DETR, les taux sont différents si les opérations sont financées au titre d'un autre programme)</i>
Eglise Sainte Macre (Edifice classé) : Mise en conformité de l'installation électrique, remplacement de la Chaudière et du système de chauffage hors d'usage	20 à 40% du cout HT
Eglise Sainte Macre : reprise des bords et entourage des baies en pierre noble et enduit suite à pose des protections des vitraux et à dépose des grilles anciennes	20 à 40% du cout HT
Aménagement du cimetière	20 à 30% du HT

*Nota : Pour l'Eglise, l'aide est cumulable avec celle des autres collectivités (Edifice classé)*

Vu la circulaire préfectorale n°22 061 du 7 décembre 2011,

.../..

Vu les opérations inscrites au budget 2012 de la Commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de concours financier à l'Etat pour les projets mentionnés ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2013

-----

## **VIE DU TERRITOIRE**

### **Vœu concernant la libéralisation des droits de plantation de la vigne**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, formule le vœu suivant :

La suppression de l'encadrement des plantations de vignes programmée par l'Union Européenne au 31 décembre 2015 aura des conséquences dramatiques pour l'économie de la viticulture européenne et, par répercussion, pour celle des territoires sur lesquels elle est implantée.

Pour la Champagne, cette nouvelle donne remettrait notamment en cause les principes de gestion collective de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne, tels qu'ils sont mis en œuvre avec succès depuis plus de 60 ans. Il en va de l'intérêt vital des opérateurs de la filière, mais aussi de tout le territoire rural et urbain concerné par l'Appellation d'Origine Contrôlée.

Courant 2012 au plus tard, il est impératif que les Etats membres producteurs de vins rassemblent rapidement une majorité qualifiée au Conseil des Ministres pour inciter la Commission à réécrire son texte sur les plantations. Il manque aujourd'hui le soutien de quelques Etats pour obtenir cette majorité qualifiée. Seul un engagement très fort du gouvernement au niveau européen est susceptible de faire évoluer la situation. La maîtrise des plantations de vignes doit, dans les semaines et les mois à venir, devenir une priorité pour les pouvoirs publics français.

Les collectivités territoriales, en particulier celles de notre région, sont particulièrement concernées par la menace que la réglementation européenne fait peser sur le tissu économique et social lié à l'activité du champagne.

.../..

C'est pourquoi, notre collectivité propose, en accord avec le Syndicat Général des vigneronns de la Champagne, de soutenir la viticulture française en faveur du maintien après 2016 d'une maîtrise des plantations de vignes en Europe en demandant au Gouvernement et au Chef de l'Etat de maintenir leur mobilisation et de considérer cet enjeu comme une priorité pour l'économie du territoire français.

---

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **Rapport sur l'action sociale de la Commune**

Madame Guthertz, Maire-adjoint aux Affaires Sociales, informe le Conseil Municipal que la Ville, depuis cinq années, reçoit une dotation spéciale de l'Etat dénommée «Dotation de solidarité urbaine» (DSU).

Cette dotation est versée aux communes remplissant un certain nombre de critères sociaux : taux de logement social, potentiel fiscal inférieur à la moyenne etc. Elle se monte à 246 174,00 € depuis plusieurs années.

Or, l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales oblige chaque commune percevant la DSU à faire parvenir au Préfet, représentant de l'Etat dans le département, un rapport sur ses actions en matière de cohésion sociale. De plus, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

C'est l'objet de cette communication, le rapport transmis à Monsieur le Préfet ayant été aussi remis avec les documents préparatoires à cette réunion du Conseil Municipal, pour information et discussion.

La discussion générale et les questions posées font apparaître les éléments suivants

- Concernant le RASED, il est à nouveau constaté que la commune de Fismes supporte jusqu'ici la totalité des charges, alors qu'elles devraient être partagées avec les autres communes ou intercommunalités concernées, aucun accord entre les élus sur cette question n'ayant pu être dégagé.
  - Il est nécessaire à l'avenir de valoriser la mise à disposition de locaux, de matériels ainsi que l'aide logistique importante apportée aux associations en général, et à celles du secteur social en particulier
  - Le prochain rapport devrait mieux développer le rôle et l'impact de la Mission locale rurale
-

## N° 12-17

### **Délibération portant engagement de la Commune d'élaborer un plan en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à la Voirie, expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la Commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics (PAVE) en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Par ailleurs, les textes imposent que la mise en œuvre d'un PAVE se fasse en concertation avec les personnes concernées. C'est pourquoi un groupe de pilotage du PAVE sera constitué comprenant :

- Monsieur le Maire, Président
- Monsieur le Maire-adjoint délégué à la voirie
- les membres de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, telle que constituée par délibération du Conseil Municipal numéro 08-21 du 2 avril 2008 (Messieurs Poix et Lair, Mesdames Guthertz et Cichostepski)
- les membres du conseil d'administration du CCAS, comportant par la loi des représentants des associations de personnes âgées et de personnes handicapées
- un représentant de chaque association active localement en matière de personnes âgées et/ou de personnes handicapées
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital local ou son représentant
- Le membre du Conseil Municipal suivant, désireux d'être associés à ce travail : Laurent Philippot.

Ce groupe pourra s'adjoindre, ponctuellement ou durablement, toute personne qualifiée susceptible de faciliter l'élaboration du PAVE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

.../..

- 1 - d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune,
- 2 - d'arrêter la composition du groupe de pilotage comme précisé,
- 3 - de préciser que cette décision soit portée à la connaissance du public par affichage dans l'entrée de la Mairie pendant un mois au moins.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26/03/2012

---

## **COMMUNICATION**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Présentation du projet de plan de formation 2012-2014 pour le personnel communal**

Le projet de plan de formation pour les années 2012-2014 pour le personnel communal est présenté pour l'information du Conseil Municipal par Patrice Doche, Conseiller Municipal délégué aux ressources humaines.

---

## **N° 12-18**

### **Délibération autorisant Monsieur le Maire à reconduire pour une année la « convention d'adhésion au Conseil en économie partagée » conclue entre la Commune et l'Agence locale de l'énergie des Ardennes (ALE 08)**

Monsieur Doche, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au Développement Durable explique que, depuis une année, un diagnostic des consommations d'énergie de la Commune a été engagé selon convention avec l'ALE 08.

Une première synthèse établissant un état des lieux a été diffusé en janvier à l'ensemble du Conseil Municipal, de même que quatre « Fiches actions » sont en cours de mise en œuvre en vue de réduire l'ensemble des coûts d'énergie de la Commune, concernant les points suivants :

- Les consommations d'eau et d'énergie imputables à des tiers
- Les résiliations de contrat possibles
- Les compteurs d'eau et d'énergie : regroupements possibles ou au contraire pertinence de l'installation de sous-compteurs
- Les puissances électriques surestimées sur certains compteurs, pouvant être revues à la baisse

La mise en œuvre de ces quatre fiches à elles-seules représente déjà une économie annuelle de plus de 15 000 €.

Outre cet ensemble d'économies budgétaires possibles à très court terme, il ressort de l'ensemble des priorités claires pour l'évolution des bâtiments communaux.

C'est pourquoi, pour poursuivre et approfondir ce travail, il a été inscrit au budget la somme permettant de reconduire pour 2012 la « Convention d'adhésion au Conseil en économie partagée » conclue pour l'année 2011 entre la Commune et l'Agence locale de l'énergie des Ardennes (ALE 08)

Il est rappelé que cette convention porte sur :

- un prédiagnostic des consommations énergétiques de la Commune
- une analyse des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes surconsommateurs)
- le suivi des consommations des chaufferies,
- le contrôle des factures d'énergie reçues par la Commune,
- la remise d'un bilan annuel comportant constats et recommandations,
- l'information et la formation des personnels et usagers des bâtiments communaux, le conseil aux élus et aux services lors de la construction de nouveaux équipements,

La convention est valorisée sur une base annuelle de 1.15 € par habitant, soit 6 308.90 € (base : 5 486 habitants, population légale 2012), portés au budget de la Commune.

Il est précisé en outre que l'intervention de l'ALE 08 dans le Nord du Département de la Marne est rendu possible du fait de l'absence d'ALE dans le bassin rémois.

Ayant entendu cet exposé, et après délibération,

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « CEP » avec l'agence locale de l'énergie des Ardennes, aux conditions exposées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2012

-----

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, Patrice Doche ayant souhaité remettre ses délégations aux ressources humaines et au développement durable, il y a lieu d'engager une réflexion sur la reprise de ces deux délégations.

Monsieur Doche précise qu'il souhaite continuer d'assurer le suivi de la convention « Energie partagée » signée avec l'Agence locale de l'Energie des Ardennes en vue de l'établissement d'un diagnostic des consommations énergétiques de la Commune.

Monsieur Poix, Maire-adjoint délégué aux bâtiments, expose que, suite à une nouvelle obligation réglementaire, la Commune doit procéder à un recensement de l'ensemble des Etablissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire. A cette fin, les membres de la commission des bâtiments sera plus particulièrement mis à contribution.

Monsieur Caudy, Maire-adjoint à la Jeunesse et aux Sports, propose qu'une lettre de soutien soit envoyée aux responsables de la classe de neige de l'école belge qui a connu un accident d'autocar meurtrier en Suisse le mardi 13 mars, 28 victimes parmi les enfants et leurs accompagnateurs ayant été recensés.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que leur contribution à l'organisation des scrutins des 22 avril et 6 mai revêt une importance toute particulière, compte tenu notamment de l'ouverture d'un quatrième bureau de vote.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 20.  
-----



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2012

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui		
Nadine GUTHERTZ	Oui		
Jean-Michel POIX	Oui		
Marie-Claire LESIEUR	Oui		
Dominique DONZEL	Oui		
Virginie FAUCHEUX	Oui		
Jean-Claude CAUDY	Oui		
Denis DEZ	Oui		
Marie-Béatrice VALICI	Oui		
Thérèse BATTEUX	Oui		
Yvonne GAILLOT	Oui		
Jacques GOSSARD	Non	Monsieur LAIR	
Géraldine NOBLECOURT	Non	Monsieur CAUDY	
Bernard DERTY	Oui		
Patrice DOCHE	Oui		
Florence BINIAUX	Oui		
Guy SALOMEZ	Absent	////////////////////	////////////////////////////////////
Annie CERVIN	Oui		
Jean-Marie GASIROU	Non	Monsieur POIX	
Patrik LAIR	Oui		
Marie-Angélique NUCCI	Absente	////////////////////	////////////////////////////////////
Yannick MERAND	Oui		
Aurélien GENESTIER	Excusée	////////////////////	////////////////////////////////////
Eric SALGADO	Non	Monsieur DACHEUX	
Claude JORIS	Oui		
Laurent PHILIPPOT	Oui		
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Madame FAUCHEUX	
Frédéric DACHEUX	Oui		